

CORONAVIRUS

Information Coronavirus COVID-19



L'évolution de la situation sanitaire du pays et les mesures énoncées par le Chef de l'Etat et Premier ministre conduisent le tribunal administratif à renforcer les dispositifs mis en place, afin d'éviter la propagation du Coronavirus.

Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises, elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des prescriptions gouvernementales :

1 – Les locaux du tribunal ne sont plus accessibles au public à compter de ce jour à l'exception de la présence aux audiences d'urgence qui continueront de s'y tenir.

Le greffe du tribunal reste joignable par téléphone ou par mail.

Vous pouvez déposer vos requêtes, mémoires et pièces :

- dans la boîte aux lettres munie d'un horodateur ;

Et via les sites Internet Télérecours (pour les avocats) et Télérecours citoyens (pour les personnes non représentées par un avocat).

Tél. : 05 59 84 94 40

Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Télérecours et Télérecours citoyens : <https://www.telerecours.fr/>

2 – Seules les affaires méritant d'être jugée rapidement (délai de moins de sept jours) feront l'objet d'une audience. Aucune autre affaire ne sera traitée et les audiences déjà programmées ont été renvoyées dès ce matin. Vous en avez été immédiatement informés

En cas d'audience :

- l'accès aux locaux du tribunal ne sera possible qu'à partir de l'heure précise de l'audience ;

- pour tenir compte des consignes sanitaires, et notamment celles de distanciation entre les personnes, le tribunal appréciera au cas par cas la nécessité de limiter l'accès aux locaux des personnes autres que les parties dont l'affaire est appelée à l'audience ; il est fortement conseillé aux parties d'éviter de se rendre au tribunal en compagnie d'enfants ;

- les gestes « barrières » et les consignes de distanciation, parmi le public et entre le public et les membres du tribunal, doivent être obligatoirement observés au sein des locaux du tribunal, tout au long du parcours jusqu'à la salle d'audience, à l'intérieur de la salle d'audience et jusqu'à la sortie du tribunal ; le lavage des mains est fortement recommandé dès votre arrivée dans la juridiction ;

- les personnes admises dans les locaux devront impérativement quitter le tribunal à l'issue immédiate de l'audience.

Les magistrats et les agents de greffe demeurent mobilisés durant cette crise pour assurer les missions essentielles de la juridiction et être en capacité de reprendre une activité juridictionnelle normale dans les meilleures conditions lorsque la situation sanitaire le permettra.

Le tribunal vous remercie de votre compréhension.

La présidente